

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-283812014-20201217-DEL36_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

N°	OBJET	Date
DEL36.2020	MISSION NOUVELLE – RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES	17 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 33 présents : 21 votants : 25	<i>Etaient présent(e)s : M.BAILE, M.BALME, M.BAYON, Mme COLLET, Mme COLUSSI, M.FORTOUL, M.GALLET, M.GARCIN, Mme GERIN, M.GULLON, M.LE RISBE, Mme LACROIX, M.LONGO, M.MERIAUX, M.MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, Mme PERINEL, Mme RATEAU, M.ODDON, Mme VEYRET, Mme LEHNEBACH (suppléante)</i> <i>Etaient représenté(e)s : Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à M.GALLET), Mme FRAGOLA (pouvoir à Mme MUNOZ), M.GIMEL (pouvoir à M.BAYON), M.POLAT (pouvoir à M.MERMILLOD-BLONDIN),</i> <i>Etaient excusé(e)s : M.CAILLET, Mme DUSSERT, M.DIAZ, M.KADA, M.MACE, M.MATHIEU, M.PEYRIN, Mme RODRIGUEZ, Mme STRECKER</i>	

En référence à l'article 80 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ils doivent informer leurs agents de son existence et des modalités de saisine de celui-ci et du respect de la confidentialité. Les témoins des actes pré-cités sont également concernés par ce dispositif.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer en interne ce dispositif, de le mutualiser ou de le confier au centre de gestion.

PRESTATION PROPOSEE

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place ce dispositif de recueil des signalements pour les employeurs territoriaux de son champ d'intervention qui souhaiteraient lui confier la gestion de ce dispositif.

La prestation serait proposée avec deux niveaux :

- Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation
- Niveau 2 : recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur

NIVEAU 1 : RECUEIL DES SIGNALEMENTS AVEC CARACTERISATION

Au travers d'une adresse mail et d'une ligne téléphonique dédiées, une réception des alertes selon un protocole défini (identité, collectivité et numéro téléphonique de rappel) sera réalisée.

Après prise de rendez-vous avec un écoutant, les agents (témoins ou victimes) seront reçus dans le cadre de deux entretiens.

Le premier entretien permettra :

- D'écouter

- D'orienter vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

Le deuxième entretien permettra :

- De rédiger un pré-rapport des actes signalés avec une caractérisation de ceux-ci
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés. Un référent « signalement » sera identifié par chaque employeur pour la réception et le suivi des alertes transmises.
- De lever la confidentialité de l'alerte avec la collectivité via son référent « signalement »

NIVEAU 2 : RECUEIL DES TEMOIGNAGES ET REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE POUR L'EMPLOYEUR

Sur saisine de l'employeur, le centre de gestion pourra auditionner toutes les parties prenantes des actes signalés, recueillir les témoignages écrits (procès-verbaux d'audition ?), les éléments factuels. Un même écoutant mènera l'ensemble des entretiens d'une même situation.

Cet écoutant rédigera un rapport de synthèse incluant toutes les pièces jointes qui seront transmis à un référent « signalement » identifié pour chaque employeur. Ce rapport comprendra également des préconisations.

L'employeur aura alors la possibilité de rédiger, dans le contexte propre à la situation, une enquête administrative en prenant appui sur les documents transmis par le centre de gestion.

Le niveau 2 ne pourra être mis en œuvre que si la situation initiale a fait l'objet d'une intervention du centre de gestion.

TARIFICATION PROPOSEE :

Les employeurs affiliés de – de 50 agents (dépendant du CHSCT départemental) pourront bénéficier de la prestation de niveau 1 dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Cette proposition spécifique pourra permettre aux petites collectivités d'avoir un dispositif tout en gardant un niveau de confidentialité garanti.

Un bilan anonymisé sera transmis annuellement au CHSCT départemental sur les cas de signalement enregistrés au CDG38.

Pour le niveau 2, ces collectivités devront conventionner (convention cadre) avec le centre de gestion et donner leur accord (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation.

L'ensemble des temps d'entretien de niveau 2 fera l'objet de la signature d'une feuille de présence et sera facturé au réel.

Le temps d'élaboration du rapport de synthèse de niveau 2 est évalué à 3,5 h.

Les employeurs affiliés de + de 50 agents devront conventionner (convention cadre) avec le centre de gestion :

- niveau 1 : saisine confidentielle des agents
- niveau 2 : accord de la collectivité (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation.

L'ensemble des temps d'entretien fera l'objet de la signature d'une feuille de présence et sera facturé au réel.

Le temps d'élaboration du pré-rapport de niveau 1 est inclus dans le temps du 1^{er} ou du 2^{ème} entretien.

Le temps d'élaboration du rapport de synthèse de niveau 2 est évalué à 3,5 h.

Les employeurs non affiliés, devront conventionner (convention cadre) avec le centre de gestion :

- niveau 1 : saisine confidentielle des agents
- niveau 2 : accord de la collectivité (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation.

L'ensemble des temps d'entretien fera l'objet de la signature d'une feuille de présence et sera facturé au réel.

Le temps d'élaboration du pré-rapport de niveau 1 est inclus dans le temps du 1^{er} ou du 2^{ème} entretien.

Le temps d'élaboration du rapport de synthèse de niveau 2 est évalué à 3,5 h.

Nature de l'intervention	Collectivités affiliées		Collectivités non affiliées
	Moins de 50 agents	Plus de 50 agents	
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Niveau 1 : inclus cotisation obligatoire Niveau 2 : 60 €/heure	Niveaux 1 et 2 : 70 € / heure	Niveaux 1 et 2 : 80 € / heure
Frais déplacements	25€ forfait		
Frais repas et hébergements	17,50 € / repas / intervenant 70 € / hébergement / intervenant		

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration **décident** :

- **D'accepter** la mise en place de cette nouvelle mission,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement du Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à St Martin d'Hères, le 17 décembre 2020



Le Président,
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN